

Nouvelle
FT**AIDE A LA PRISE D'UN TRAITEMENT****Indications**

Au cours d'une prise en charge en lien direct avec une pathologie médicale en cours de traitement, les sapeurs-pompiers peuvent accompagner la victime dans la prise de son traitement médicamenteux.

**Justifications**

Certaines prises en charges peuvent nécessiter l'administration d'un médicament prescrit à la victime afin d'améliorer les symptômes présentés immédiatement ou à court terme.

**Nombre de SP : 1****Matériels**

- Prescription médicale écrite en cours de validité (identité, date et durée).
- Médicament(s) correspondant(s) à la prescription (dosage et voie d'administration).

**Mise en œuvre**

- Installer la victime dans la position adaptée aux symptômes présentés et en prévision de l'administration médicamenteuse (ex: assise si nécessité d'avaler).



- Vérifier la concordance entre l'ordonnance et le médicament mis à disposition par la victime.
- **Recueillir obligatoirement l'accord du médecin régulateur du CRRA 15 en personne et se faire guider pas à pas (dosage, préparation, mode d'administration.)**

Un guidage peut éventuellement se faire en visio avec un téléphone et un lien vidéo fourni par le SAMU



- Administrer le traitement selon les ultimes recommandations du médecin régulateur du CRRA 15 (à l'identique de la prescription écrite ou adaptation).



- Consigner l'administration médicamenteuse (heure, dose, voie orale ou inhalée) dans le bilan numérique de la victime en prenant obligatoirement en photo l'ordonnance.



Risques et contraintes

Comme toute substance active, un médicament, quelle que soit sa forme, peut être à l'origine de réactions allergiques potentiellement graves. Il conviendra de s'assurer auprès de la victime ou de son entourage que celle-ci a déjà eu recours au médicament prescrit. **En cas de première prise et/ou au moindre doute, référer à l'avis du médecin régulateur du CRRA 15 en personne.**



Critères d'efficacité

Les signes d'amélioration dans les délais attendus doivent être observés et consignés dans le bilan numérique de la victime.

Dans le cas contraire, il appartient au chef d'agrès SSUAP de tenir le CRRA 15 informé pour adapter la conduite à tenir.



Points clés

- Le délai d'efficacité d'un médicament est variable et connu à l'avance par le médecin régulateur du CRRA 15 qui est en mesure d'en informer le chef d'agrès SSUAP, spontanément ou la demande de celui-ci.
- L'efficacité attendue d'un traitement médicamenteux dépend directement de sa bonne utilisation : **le respect de la posologie (dose prescrite/fréquence) et de la voie d'administration est primordial.**